

Commune nouvelle de
MESNILS-SUR-ITON
02.32.34.50.37

Décision n° 2022.04.03



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 3 195.50 € HT (plus value) soit 3 834.60 € TTC, que le montant initial du marché était de 117 980.50 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 121 176.00 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot n°10 Revêtements de sols, dont le titulaire est l'entreprise REVNOR – ZAC du Long Buisson – 27016 EVREUX.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 05 avril 2022

Colette BONNARD,

Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220405-2022-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Notification : 14/04/2022



Décision portée à l'information du conseil
municipal du :